

COMMUNE DE BREUIL-LE-SEC
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Vacances Scolaires
REGLEMENT INTERIEUR

Seront admis à fréquenter l'ALSH, les enfants domiciliés à BREUIL-LE-SEC (ou scolarisés à BREUIL-LE-SEC).

Période de vacances scolaires HIVER, PRINTEMPS, ETE, TOUSSAINT :

→ Les enfants âgés **de 4 à 14 ans**.

L'ALSH fonctionnera dans les locaux du Périscolaire et sera ouvert du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h à 12h (arrivée échelonnée de 8h à 9h30, sauf jours de sortie) et de 13h30 à 18h (Accueil échelonné de 13h30 à 14h et reprise des enfants à partir de 17h, au plus tard 18h).

Exemples d'activités : excursions, sorties, travaux manuels, jeux.

TARIFS, INSCRIPTIONS et PAIEMENTS : Durée minimum de l'inscription = la semaine. **Tarif** = voir barème CAF, ci-dessous. Le tarif sera actualisé en début d'année civile et scolaire.

En cas de non communication du N° de CAF et de non présentation de l'avis d'imposition (2020, sur revenus 2019), le tarif maximum est appliqué.

Les tarifs de l'ALSH sont calculés en fonction du montant des revenus du foyer (salaires et assimilés) figurant sur CAFPRO (ou à défaut, l'avis d'imposition pourra vous être demandé). Le tarif à la semaine comprend les sorties, excursions, activités que l'enfant y participe ou non. Le Tarif ne comprend pas les gouters et les repas du midi.

2 MODES D'INSCRIPTIONS =

- 1) **Les dossiers papiers complets** seront à déposer au périscolaire, **15 jours avant la date de début des vacances scolaires de la période concernée** et devront impérativement être accompagnés de :
 - Dossier unique (fiche multiservice, fiche sanitaire), si pas déjà rempli pour une autre activité,
 - Réservations / Dates d'inscription de l'enfant à l'accueil.

Ou

- 2) **l'inscription à l'ALSH est possible sur PERISCOWEB**, voir les dates d'ouverture et de clôture pour les réservations (idem, 15 jours avant la date de début des vacances scolaires de la période concernée)

Les paiements en espèces ou en chèques de l'ALSH sont à effectuer auprès de Mme LEFEUVE Suzy (ou Mme ZEGAOUI Valérie) Régisseur du service Périscolaire et ALSH. Ou possibilité de régler en ligne sur Periscoweb. Les paiements se font en post-paiement.

ABSENCES : Il ne sera pas effectué de remboursement en cas d'absence, **exception faite pour maladie exclusivement** et pour une durée minimum d'une semaine, certificat médical obligatoire à l'appui.

ATTENTION : Ne pas oublier de faire les réservations cantine sur PERISCOWEB ou de compléter la fiche papier « cantine » disponible en mairie.

BAREME CAF

(Calcul : revenus avant abattements divisés par 12 et multipliés par le coefficient d'enfants à charge)

Composition de la famille	< ou = à 550 euros	De 551 à 3200 euros	> à 3200 euros
1 enfant	1.54	0.30% des RM* par jour	9.60
2 enfants	1.44	0.28% des RM* par jour	9.00
3 enfants	1.33	0.26% des RM* par jour	8.40
4 enfants	1.23	0.24% des RM* par jour	7.70

*Ressources Mensuelles

TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

Si un parent a une information à transmettre à l'équipe d'encadrement, il doit le faire **par écrit** afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

HYGIENE :

Les enfants doivent se présenter à l'accueil périscolaire dans un parfait état de propreté et de santé.

SECURITE :

- **Accès aux locaux :**

Aucune autre personne que celles prévues lors de l'inscription de l'enfant ne sera acceptée dans l'accueil périscolaire.

Les animaux ne sont **pas admis** dans l'accueil périscolaire.

- **Stationnement :**

Veuillez stationner votre véhicule sur les parkings de la Salle des Fêtes et/ou sur la Place de la Mairie. Il est interdit de stationner le long des grilles du Périscolaire et le long de la Mairie pour la sécurité de vos enfants.

- **Heure de fermeture :**

Les enfants ayant une journée suffisamment chargée, il est demandé aux parents de tout mettre en œuvre pour **respecter l'horaire** qu'ils ont prévue pour venir chercher leur enfant et, **en cas de problème**, de prévenir l'accueil périscolaire avant la fermeture. **Un simple appel téléphonique suffit !**

- **Objets interdits :**

Tout aliment, chewing-gum ou sucrerie.

Tout objet à caractère **dangereux** tel allumettes, briquets, objets tranchants,...

Le port de bijoux est vivement déconseillé (et particulièrement les boucles d'oreilles) ; **en cas de perte ou de vol l'accueil de loisirs n'est pas responsable.**

- **Médicaments :**

Le personnel de l'accueil de loisirs **n'est pas habilité** à donner des médicaments.

GOUTER :

Le GOUTER NE SERA PAS FOURNI par l'accueil de loisirs.